

ARRETE

N°1040/2006

Prolongeant le délai d'instruction pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la Société HONEYWELL GARRETT, en vue d'augmenter la puissance des machines pour le travail mécanique des métaux, les installations de réfrigération et de compression ainsi que d'exploiter de nouveaux bancs d'essais moteurs dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 22 juillet 2004, par laquelle M. Raymond THOMAS, Président Directeur Général de la Société HONEYWELL GARRETT, dont le siège social se trouve Z.I INOVA 3000 - 2, Rue de l'Avenir - 88155 THAON-LES-VOSGES, sollicite l'autorisation d'augmenter la puissance des machines pour le travail mécanique des métaux, les installations de réfrigération et de compression ainsi que d'exploiter de nouveaux bancs d'essais moteurs dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges.

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 28 septembre 2004,

VU la décision n° E04000302 en date du 30 novembre 2004 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Bernard MASINI, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 3062/2004 du 7 décembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Thaon-les-Vosges du 3 janvier 2005 au 3 février 2005 inclus,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus à la Préfecture le 21 février 2005,

VU les arrêtés n° 1240/2004 du 21 mai 2005 et n° 2459/2005 du 17 novembre 2005 prolongeant le délai d'instruction imparti au Préfet par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pour statuer sur la présente demande,

CONSIDERANT que les rapport et projet d'arrêté sont actuellement en cours de rédaction par l'inspecteur des installations classées, en vue d'un prochain passage en Conseil Départemental d'Hygiène et que par conséquent, le Préfet se voit dans l'impossibilité de statuer dans le délai prévu à l'article 11 du décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1

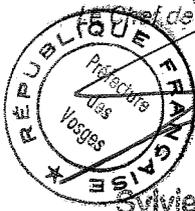
Est prolongé de six mois à compter du 21 mai 2006, le délai imparti au Préfet pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE HONEYWELL GARRETT, en vue d'augmenter la puissance des machines pour le travail mécanique des métaux, les installations de réfrigération et de compression ainsi que d'exploiter de nouveaux bancs d'essais moteurs dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

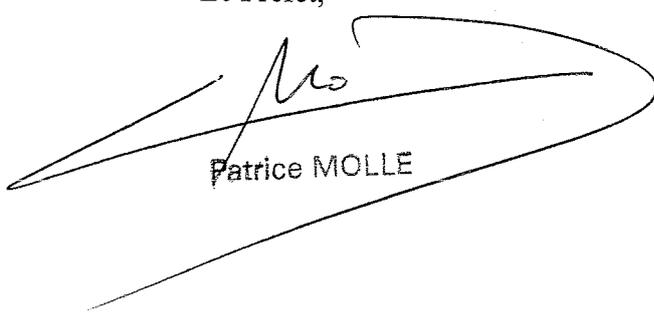
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Sylvie BAUDON

Epinal, le **2 MAI 2006**

Le Préfet,


Patrice MOLLE